



**Avis n° 2021-AV-0378 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 avril 2021  
relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection en France**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et notamment son article 21 : « *Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens.* » ;

Vu l'article L. 592-14 du code de l'environnement qui dispose que : « *L'Autorité de sûreté nucléaire est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique.* » ;

Vu l'article L. 592-31-1 du code de l'environnement qui dispose que « *L'Autorité de sûreté nucléaire suit les travaux de recherche et de développement menés aux plans national et international pour la sûreté nucléaire et la radioprotection. Elle formule toute propositions ou recommandations sur les besoins de recherche pour la sûreté nucléaire et la radioprotection* » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, et notamment son article 21 : « *Sur proposition du directeur général, le collège rend chaque année un avis sur les moyens nécessaires au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.* » ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0205 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0214 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l'avis n° 2015-AV-0236 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2015 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l'avis n° 2016-AV-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 février 2016 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l'avis n° 2017-AV-0294 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2018 à 2020 ;

Vu l'avis n° 2018-AV-0305 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 avril 2018 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'avis n° 2019-AV-0322 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'avis n° 2020-AV-0362 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2020 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2021 à 2023,

### **Rend l'avis suivant :**

L'ASN note qu'elle a bénéficié d'un renforcement de ses effectifs à hauteur de 1 ETP au titre de l'année 2021 et que sa proposition en matière de crédits de personnels a été retenue.

Dans son avis n°2020-AV-0362, l'ASN présentait l'estimation de ses besoins sur la période 2021 à 2023 (8 ETP). Compte tenu de l'emploi créé en 2021, du maintien de forts enjeux pour les constructions neuves en cours (EPR, ITER, RJH) et du lancement dans cette dernière année de fabrications en usine et d'études pour des projets de construction de nouvelles installations nucléaires (EPR2, SMR), l'ASN porte une demande de 4 créations d'emplois dans le cadre du PLF 2022. Ses besoins au titre du PLF 2023 seront réévalués en fonction des décisions prises en 2022 par le gouvernement.

Sa proposition en termes de crédits de personnel (fonctionnaires, contractuels et agents mis à disposition) pour 2022 prend en compte notamment ces éléments.

L'ASN poursuivra la mise en œuvre des actions visant à renforcer la résilience de son organisation et à améliorer les services rendus aux usagers et simplifier les démarches. Elle accentuera ses efforts en matière de développement numérique (mise à niveau du système d'information, refonte du portail de télédéclaration, mise en œuvre d'un système d'archivage numérique, outils applicatifs pour la mission d'inspection) notamment en sollicitant les moyens mobilisés par le chapitre « mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises » du plan de relance, ainsi qu'un complément de crédits.

Au vu du retour d'expérience de la mise en œuvre des dispositions du code de l'environnement qui confie à l'ASN une mission spécifique en matière de propositions sur les besoins de recherche pour la sûreté nucléaire et la radioprotection, l'ASN porte une demande nouvelle dans le cadre du PLF 2022. Cette demande ciblée s'inscrit en complément des dispositifs existants et vise à donner à l'ASN les moyens lui permettant de soutenir ou de piloter directement des actions spécifiques de recherche à vocation opérationnelle nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'ASN maintient, par ailleurs, sa demande de modifier le périmètre budgétaire afin de pouvoir mieux piloter et optimiser la ressource dédiée aux expertises techniques dont elle est commanditaire, et dont elle doit pouvoir assumer la responsabilité du bon usage devant le parlement, en tant qu'Autorité indépendante, comme ses homologues à l'étranger dans le domaine nucléaire.

L'ASN demande ainsi une modification du mécanisme actuel de financement de l'expertise, qui pose des difficultés notamment en termes de pilotage et d'évolution de l'assiette sur laquelle est assise la contribution des exploitants nucléaires, et propose en conséquence que :

- la contribution annuelle des exploitants nucléaires, actuellement versée à l'IRSN, soit regroupée aux taxes sur les installations nucléaires de base et reversée au budget général ;
- le montant total des crédits ASN dédiés à l'expertise (84 M d'euros) soit inscrit sur le programme 181 sur une action spécifique permettant un suivi précis, et dont la responsabilité serait confiée à l'ASN en tant que RBOP, à l'instar des crédits de fonctionnement et d'investissement de l'ASN déjà inscrits sur ce programme.

Fait à Montrouge, le 27 avril 2021.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé par :*

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER    Jean-Luc LACHAUME    Géraldine PINA    Laure TOURJANSKY